



Séance ordinaire du 13 août 2025

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, situé au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseiller suivants :

MM.	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
	Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller	Saint-Hilarion
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet, monsieur Patrick Lavoie, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

Ouverture

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 9 juillet 2025
3. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

4. Autorisation de signature de l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN)
5. FRCN : octroi d'une aide financière à divers promoteurs

Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)

6. Certificats de conformité :
 - 6.1. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R905-2025
 - 6.2. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R906-2025
7. Demande de démolition en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (205, rue Saint-Jean-Baptiste, Baie-Saint-Paul)
8. Demande de démolition en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (280, chemin Saint-Laurent, Baie-Saint-Paul)

Gestion des matières résiduelles :

9. Mandat à l'UMQ : appel d'offres pour l'achat de différents bacs et bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

Divers

10. Entente de développement culturel : octroi d'une aide financière à un promoteur
11. FRR – Projet Signature : octroi d'une aide financière à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres
12. Forum régional en immigration de Charlevoix (FRIC) : contribution de la MRC de Charlevoix
13. Mouvements de personnel :
 - 13.1. Embauche d'un conseiller en développement territorial (poste temporaire)
 - 13.2. Embauche d'une conseillère en développement territorial (poste temporaire)
14. Renouvellement du contrat d'assurance de la MRC de Charlevoix



- 15. Affaires nouvelles
 - 15.1. Demande de commandite : Fondation prévention suicide Charlevoix (tournoi de golf bénéfice)
 - 15.2. Résolution d'appui au retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
 - 15.3. Service d'évaluation foncière : demande d'extension pour le dépôt de rôles pour l'exercice financier 2026 au 1^{er} novembre 2025 (Les Éboulements et l'Isle-aux-Coudres)
- 16. Rapport de représentation
- 17. Correspondance
- 18. Période de questions
- 19. Levée de l'assemblée

OUVERTURE

Monsieur Patrick Lavoie constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue à tous et toutes.

122-08-25 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement.

123-08-25 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2025

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2025 soit adopté.

124-08-25 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement
QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix	
Chèques # 38474 à 38533	259 305.80
Paielements par dépôts directs # 3359 à 3446	1 102 992.53
Paielements Accès D # 1558 À 1571	4 178.83
Paielements pré-autorisés JG-3786-3787-3788-3789-	250 427.03
3790-3798-3799-3803-3806-3807-3808-3814	
Salaires nets versés - rapport # 1282 à 1286	149 717.58
TOTAL	1 766 621.77

Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix	
Chèques # 538 à 540	19 877.14



Fonds local d'investissement (FLI)		
Chèque # 350		80.00
MRC, RVGRH et FLI	TOTAL	1 786 578.91
TNO Lac Pikauba (Charlevoix)		
Chèques # 1047 à 1050		22 839.75
	TOTAL	22 839.75
Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)		
Chèque # 200		59.45
	TOTAL	59.45

QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
MRC de Charlevoix-Est	CRF2501712	18 919.33 \$
Arsène Bouchard & Fils Inc.	266	10 744.41 \$
		29 663.74 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

125-08-25 4- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DU FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN)

ATTENDU QUE le 8 juin 2016 a été signée l'Entente sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de la capitale nationale;

ATTENDU QUE la « Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs » (2016, chapitre 31) a été sanctionnée le 9 décembre 2016 et institue le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN), ci-après désigné le « Fonds »;

ATTENDU QUE la mise à jour économique de l'automne 2024 prévoit des crédits additionnels de 100 000 000 \$ sur quatre (4) ans, à raison de 25 000 000 \$ annuellement pour les exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029, pour reconduire le FRCN, et que cette reconduction s'inscrit dans la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité;



ATTENDU QUE le Fonds a pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE le Ministre peut, au moyen d'une entente déterminant le rôle et les responsabilités de chacune des PARTIES, déléguer la gestion de tout ou partie du Fonds à tout organisme municipal;

ATTENDU le projet d'entente qui a pour objet de définir les modalités de délégation ainsi que les rôles et les obligations des PARTIES relatives à la contribution financière qui sera versée à la MRC par le Ministre pour l'exercice 2025-2026 en vertu de l'article 3.41.5.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE, chapitre M-30), soit 498 632 \$ pour l'année 2025-2026 et que celle-ci entre en vigueur le 1^{er} avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE le préfet de la MRC de Charlevoix, monsieur Patrick Lavoie, soit autorisé à signer l'entente intervenant avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Jonatan Julien, pour et au nom du gouvernement du Québec.

126-08-25 5- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 10 juillet 2025 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour l'exercice 2025-2026, et que celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025;

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à divers projets d'entreprises étudiés dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable aux entreprises suivantes dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Transition et relève entrepreneuriale	Boulangerie Bouchard (FR2504-808)	40 000 \$
Réaménagement de la structure de production	Élevage K. et A. Inc. (FR2505-813)	100 000 \$



Implantation d'un centre de distribution à Baie-Saint-Paul	Éclat Melrose Inc. (FRFS2505-814)	10 000 \$
--	--------------------------------------	-----------

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE** et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

6- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

127-08-25 6.1- BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R905-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 14 juillet 2025, le règlement portant le numéro R905-2025 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser l'usage spécifique de « vente au détail de piscines, de spas et de leurs accessoires » dans la zone C-224 (boul. Mgr-de-Laval) »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R905-2025 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-claude Junior Tremblay et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R905-2025 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

128-08-25 6.2- BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R906-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 14 juillet 2025, le règlement portant le numéro R906-2025 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'agrandir la zone H-156 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R906-2025 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R906-2025 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.



**129-08-25 7- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI
SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (205,
RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, BAIE-SAINT-PAUL)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

ATTENDU le statut de l'immeuble situé au 205, rue Saint-Jean-Baptiste, Baie-Saint-Paul, qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

ATTENDU l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 205, rue Saint-Jean-Baptiste, Baie-Saint-Paul, dont les coûts estimés et l'utilisation prévue du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la ville de Baie-Saint-Paul à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 205, rue Saint-Jean-Baptiste, Baie-Saint-Paul.

QUE la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

**130-08-25 8- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI
SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (280,
CHEMIN SAINT-LAURENT, BAIE-SAINT-PAUL)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

ATTENDU le statut de l'immeuble situé au 280, chemin Saint-Laurent, Baie-Saint-Paul, qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;



ATTENDU l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 280, chemin Saint-Laurent, Baie-Saint-Paul, dont les coûts estimés et l'utilisation prévue du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la ville de Baie-Saint-Paul à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 280, chemin Saint-Laurent, Baie-Saint-Paul.

QUE la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

131-08-25 9- MANDAT À L'UMQ : APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix désire participer à cet achat regroupé pour se procurer **des bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine** dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;



QUE la MRC de Charlevoix confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture **de bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine** nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2026;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC de Charlevoix s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de Charlevoix s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de Charlevoix s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la MRC de Charlevoix reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**132-08-25 10- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL :
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN
PROMOTEUR**

ATTENDU QUE le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des projets dans le domaine culturel;

ATTENDU QUE les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à un promoteur ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution à l'organisme suivant dont le projet est prévu au plan d'action 2025 dans le cadre de l'Entente de développement culturel :



Projet	Promoteur	Aide financière accordée
ATELIER DE POTERIE Animation d'un atelier de poterie d'une durée de trois heures à la clientèle de l'organisme	Vision d'Espoir et de sobriété	889 \$ (volet activités de médiation culturelle – publics aînés et marginalisés)

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

QUE madame **Annie VAILLANCOURT**, agente de développement culturel et patrimonial, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée.

133-08-25 11- FRR – VOLET SIGNATURE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

ATTENDU QUE le projet Signature de la MRC de Charlevoix du FRR (volet 3) intitulé *Pour mieux habiter nos milieux de vie* comporte un volet qui vise à soutenir des projets d'aménagement des cœurs de village;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire prévoit que la somme disponible par municipalité dans le cadre du projet Signature *Pour mieux habiter nos milieux de vie* est de 30 000 \$ maximum;

ATTENDU QUE, conformément aux modalités de financement établies dans le cadre du FRR (volet 3), un projet a été soumis par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, visant l'aménagement du site retenu comme prioritaire par la municipalité;

ATTENDU QU'un montant a été accordé à la municipalité en juin 2025, soit 12 879 \$, et qu'un solde est ainsi disponible pour la poursuite du projet;

ATTENDU QUE le coût total de la nouvelle demande d'aide financière de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'élève à 8 454 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 8 454 \$ à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres dans le cadre du FRR (volet 3) - projet Signature.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.



134-08-25 12- **FORUM RÉGIONAL EN IMMIGRATION DE CHARLEVOIX (FRIC) : CONTRIBUTION DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a inscrit la tenue du Forum régional en immigration de Charlevoix (FRIC) dans son plan d'action pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE les partenaires régionaux ont planifié la tenue de cet événement en novembre 2025;

ATTENDU QUE le coût du projet est évalué à 20 021 \$ et que la contribution de la MRC de Charlevoix est évaluée à 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 3 000 \$ pour la tenue de l'événement du FRIC, prévu en novembre 2025.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer tout document ou protocole d'entente relié à la tenue du FRIC, une somme imputée au fonds éolien de développement régional (redevances éoliennes).

13- **MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

135-08-25 13.1- **EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (POSTE TEMPORAIRE)**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de candidatures pour recruter un(e) conseiller(ère) en développement territorial pour pallier à l'absence pour une période indéterminée et au départ de certains employés alors que divers mandats et tâches doivent être réalisés à court terme;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste temporaire offert pour une période minimale de six (6) mois pour pallier à l'absence d'employés pour une période indéterminée;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale quant à l'embauche d'un conseiller en développement territorial dont la candidature a été analysée et qui a participé à une entrevue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de monsieur **Alexis GAGNON-TREMBLAY**, détenteur d'un baccalauréat en science politique, au poste de conseiller en développement territorial, un poste de salarié temporaire (échelon 3 du groupe d'emploi 4), auquel il est ajouté 12 % pour compenser certains avantages sociaux.



QUE la durée de l'embauche de monsieur Gagnon-Tremblay soit au moins de 26 semaines, débutant le 11 août 2025, et que son horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

QUE les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE).

136-08-25 13.2- EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (POSTE TEMPORAIRE)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de candidatures pour recruter un(e) conseiller(ère) en développement territorial pour pallier à l'absence pour une période indéterminée et au départ de certains employés alors que divers mandats et tâches doivent être réalisés à court terme;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste temporaire offert pour une période minimale de six (6) mois pour palier à l'absence d'employés pour une période indéterminée;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale quant à l'embauche d'une conseillère en développement territorial dont la candidature a été analysée et qui a participé à une entrevue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame **Caroline GUAY**, détentrice d'un baccalauréat avec majeure en communication, au poste de conseillère en développement territorial, un poste de salariée temporaire (échelon 8 du groupe d'emploi 4), auquel il est ajouté 12 % pour compenser certains avantages sociaux.

QUE la durée de l'embauche de madame Guay soit au moins de 26 semaines, débutant le 2 septembre 2025, et que son horaire de travail soit de 28 heures par semaine.

QUE les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE), à moins que madame Guay soit affectée à d'autres projets ou dossiers, notamment pour le département de la culture.

137-08-25 14- RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE FQM Assurances propose le renouvellement des assurances de la MRC de Charlevoix au coût de 49 058,72 \$ (toutes taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix procède au renouvellement de ses assurances auprès de FQM Assurances au coût de 49 058,72 \$ (toutes taxes incluses), représentant une hausse de 3 116,31 \$ par rapport à l'année précédente.



QUE la MRC de Charlevoix procède à l'ajout d'une somme de 52,32 \$ à ce contrat d'assurance pour l'avenant associé à la location d'un nouveau photocopieur pour le SDLE.

15- AFFAIRES NOUVELLES

138-08-25 15.1- DEMANDE DE COMMANDITE : FONDATION PRÉVENTION SUICIDE CHARLEVOIX (TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE)

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'inscription de deux (2) joueurs pour le tournoi de golf bénéfice de la Fondation Prévention suicide Charlevoix qui se tient le 12 septembre 2025, une contribution équivalente à 200 \$, imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

139-08-25 15.2- RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

ATTENDU QUE les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport des personnes;

ATTENDU QUE, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôle (balances);

ATTENDU QUE cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique ou à la fatigue des conducteurs;

ATTENDU QUE la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

ATTENDU QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète et sécuritaire des contrôleurs routiers;

ATTENDU QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens et des usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité



QUE la MRC de Charlevoix appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

QUE cette résolution soit transmise :

- Au Premier ministre du Québec;
- À la Ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- Au Ministre de la Sécurité publique;
- À la députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré à l'Assemblée nationale;
- À la présidente-directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**140-08-25 15.3- SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE :
DEMANDE D'EXTENSION POUR LE DÉPÔT DE
RÔLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 AU
1^{er} NOVEMBRE 2025 (LES ÉBOULEMENTS ET
L'ISLE-AUX-COUDRES)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Charlevoix a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

ATTENDU QUE le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2026 pour les municipalités suivantes:

Les Éboulements
L'Isle-aux-Coudres

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

ATTENDU la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière des municipalités des Éboulements et de l'Isle-aux-Coudres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité



D'ACCORDER un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2025, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités des Éboulements et de l'Isle-aux-Coudres.

16- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

Activités de représentation du préfet : monsieur Patrick Lavoie a participé aux rencontres et activités de représentation de la MRC suivantes :

- Festival des pompiers de Charlevoix qui a eu lieu à Saint-Irénée et dans le cadre duquel la brigade des Éboulements s'est démarquée en remportant la première position de cette compétition amicale.

17- CORRESPONDANCE

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec nous informe qu'en mars et avril dernier il a tenu une consultation sur ses intentions de modifications du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État. Le MRNF nous informe qu'à la suite de la consultation deux projets de règlement ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec* du 9 juillet dernier en vue d'une consultation de 45 jours. Les projets de règlement sont disponibles en ligne.

La CPTAQ nous informe :

- Qu'elle a procédé à la fermeture administrative du dossier numéro 450160 à Baie-Saint-Paul;
- Qu'elle a procédé à la fermeture administrative du dossier numéro 450367 à Saint-Hilarion;
- Du compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire du dossier numéro 449344 à l'Isle-aux-Coudres.

DIVERS

Madame Denise Leclerc St-Georges nous transmet une lettre par courriel ayant pour sujet la situation du Lac Long à Saint-Aimé-des-Lacs.

Le Musée maritime de Charlevoix nous transmet des remerciements pour la contribution de la MRC de Charlevoix pour la 32^e édition des *Fêtes de la mer*.

18- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.



141-08-25 19- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean-Guy Bouchard et adoptée unanimement. Il est 16 h 25.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Patrick Lavoie
Préfet